



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION 2021 – Smac d'agglomération ***Entre Stigmergie et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

Stigmergie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Rock School Barbey – 18 Cours Barbey – 33 800 Bordeaux, représentée par, **Eric Roux, Co-Président** dûment habilité aux fins des présentes, **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021/ du Conseil métropolitain du 21 mai 2021, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2021.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 28 500 €, équivalent à 64,77% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 44 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Toutefois, au vu des difficultés d'organisation et de mise en œuvre des manifestations culturelles liées à la pandémie de la COVID19, dans l'hypothèse d'une adaptation du format des manifestations soutenues aux recommandations sanitaires ou d'une annulation de celles-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes, afin de réduire les effets de l'application de la clause de proratisation :

1. Maintien du premier acompte de 70% des subventions accordées, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus sans que le total des subventions versées puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 19 950 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 8 550 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
18 Cours Barbey
33 800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Stigmergie

**Alain Anziani
Président**

**Eric Roux
Co-Président**

Annexe 1

Projet

Stigmergie est la structure qui porte la scène des musiques actuelles à l'échelle de notre d'agglomération (Smac d'agglomération).

La Smac d'agglomération assure la coordination de la scène de musiques actuelles en favorisant d'une part la coopération (mutualisation des fonctions, échanges de savoir-faire et d'expériences...) et en valorisant d'autre part les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, PAD Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la Smac d'agglomération est présente lors de nombreux concerts et manifestations.

Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :											
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME											
Exercice 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2021 doit être équilibré 										
CHARGES TTC (en euros)					PRODUITS TTC (en euros)						
	Budget 2020 (1)	Budget 2021 (2)	Réalisé 2021 (3)	Ecart en valeur (2)		Budget 2020 (1)	Budget 2021 (1)	Réalisé 2021 (2)	Ecart en valeur (2)		
60 - Achats	6 400	550	0	-550	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0		
Achats d'études et de prestations de service	5 850			0	Vente de produits finis, de marchandises				0		
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0		
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	150	150		-150	Parrainages (7063)				0		
Fournitures administratives	200	200		-200	74 - Subventions d'exploitation	44 000	44 000	0	-44 000		
Autres fournitures	200	200		-200	État / DRAC Nouvelle-Aquitaine	7 500	7 500		-7 500		
61 - Services extérieurs	5 150	0	0	0	Conseil Régional	6 000	6 000		-6 000		
Sous traitance générale	5 000			0	Conseil Départemental	2 000	2 000		-2 000		
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	28 500	28 500		-28 500		
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0		
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0		
Documentation	150			0	Autre(s) commune(s)				0		
Divers				0	Organismes sociaux				0		
				0	Fonds européens				0		
62 - Autres services extérieurs	8 150	5 000	0	-5 000	Emplois aidés				0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	550	2 500		-2 500	Autres (précisez) :				0		
Publicité, publications	5 000	200		-200	Aides privées				0		
Déplacements, missions et réceptions	2 000	1 700		-1 700	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0		
Frais postaux et de télécommunication	450	450		-450	Cotisations				0		
Services bancaires	150	150		-150	Dons manuels (75411)				0		
Divers				0	Médénats (75441)				0		
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0		
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0		
Autres impôts et taxes				0					0		
64 - Charges de personnel	22 050	37 900	0	-37 900	76 - Produits financiers				0		
Rémunérations du personnel	15 820	27 120		-27 120	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0		
Charges sociales	6 230	10 680		-10 680	Reprises de subventions (777)				0		
Autres charges de personnel		100		-100	Autres				0		
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0		
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0		
67 - Charges exceptionnelles				0					0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	540	550		-550	Autofinancement le cas échéant				0		
69 - Impôt sur les sociétés				0					0		
TOTAL DES CHARGES	42 290	44 000	0	-44 000	TOTAL DES PRODUITS	44 000	44 000	0	-44 000		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0		
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0		
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0		
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0		

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :